



Séjour été 14-17 ans

Montagne & Sensations

Serre Chevalier

Du 19 au 31 juillet 2025

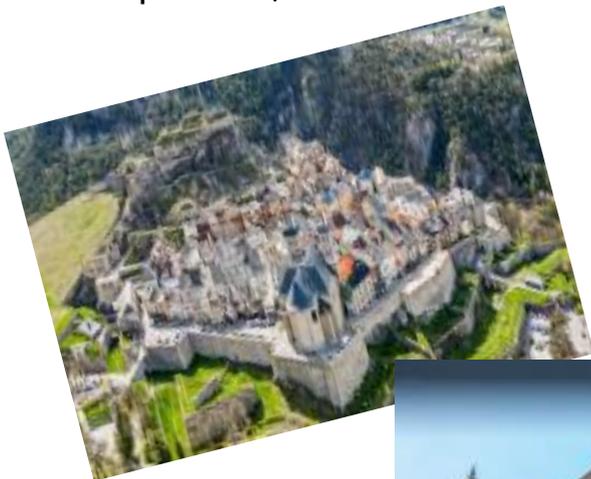
DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Séjour « Montagne & Sensations » Pour les jeunes Meudonnais de 14 à 17 ans

Séjour du samedi 19 au jeudi 31 juillet 2025 (13 jours, voyage inclus)

La destination : Serre Chevalier (05 – Hautes-Alpes).

Serre Chevalier est une superbe vallée qui commence au col du Lautaret et du Galibier pour finir plus de 20km plus loin à Briançon. Station phare des Hautes Alpes, Serre Chevalier est connue pour son ensoleillement exceptionnel, et son ciel bleu azur.



Au programme : Activités sportives de Montagne encadrées par des moniteurs et guides de la discipline

- 1 séance de rafting
- 1 séance de canyoning
- 1 séance de paddle
- 3 jours de randonnée avec bivouac en montagne

Autres activités :

- Baignade en piscine
- Mini-golf
- Rallye photo
- Grand jeu
- Veillées

Ce programme pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques.

LE PASS-NAUTIQUE EST OBLIGATOIRE POUR CERTAINES ACTIVITES.

L'hébergement : La Louvière à Serre Chevalier est un hébergement typique montagnard. Il se compose de plusieurs chambres de 2 à 8 lits avec salles de bain, 2 salles d'activités, 1 salle de babyfoot



Transport : Les horaires précis seront communiqués ultérieurement.

Ville de Meudon jusqu'à la gare de Paris (Lyon) en autocar : 15 km soit environ 45 min de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

Gare de Paris jusqu'à la gare de Lyon en TGV : sans correspondance, environ 2h00

Gare d'arrivée jusqu'au centre en autocar, environ 2h30 de route (*sujet à modification en fonction du trafic routier*)

PRÉINSCRIPTIONS

Du lundi 19 mai (9h) au jeudi 5 juin (12h) 2025

➤ **En ligne sur le [Portail famille](#), accessible à l'adresse meudon.kiosquefamille.fr**

- La préinscription est possible en ligne ou sur place en mairie
- Si vous ne pouvez pas utiliser le Portail famille, ou si vous avez besoin de créer votre compte famille, nous vous accueillerons à la mairie ou la mairie annexe. Rendez-vous conseillé :
 - via le site services.meudon.fr, rubrique « Famille »
 - ou par téléphone au 01 41 14 81 81
- Aucune préinscription ne sera prise en compte après le jeudi 5 juin 2025 à 12h
- Les réponses vous seront adressées par email à partir du jeudi 12 juin
- La réunion d'informations aura lieu le **jeudi 26 juin à 18h30**

Contact : jeunesse.famille@mairie-meudon.fr / 01 41 14 38 21

ATTRIBUTION DES PLACES

Ce séjour, organisé par le pôle Jeunesse-Famille de la Ville, est uniquement ouvert aux enfants meudonnais nés en 2008, 2009, 2010, 2011.

Outre le fait de résider à Meudon, les critères d'attribution ci-dessous sont retenus :

- La priorité aux jeunes n'ayant pas bénéficié d'une place en séjours de la ville les deux années précédentes
- La répartition équitable des places entre Meudon et Meudon-la-Forêt
- La répartition équitable des places entre filles et garçons

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute inscription implique l'acceptation des conditions de participation ci-dessous :

TARIF ET FACTURATION :

Le coût du séjour à la charge de la famille est calculé selon le barème de participation des familles pour les prestations Education, Jeunesse et Famille (entre 160,68€ et 803,40€ selon votre taux d'effort). Dans le cas où vous n'auriez pas fait calculer vos tarifs pour l'année en cours, nous vous invitons à contacter la mairie ou la mairie annexe.

Le tarif inclut le transport, l'hébergement, les repas, l'encadrement par des animateurs diplômés ainsi que les activités (se référer au descriptif du séjour).

Une facture vous sera adressée et devra être réglée à la date d'échéance indiquée. Passé ce délai, un titre de recette vous sera envoyé par le Trésor Public.

Concernant d'éventuels frais médicaux pendant le séjour, les parents s'engagent à rembourser au prestataire ou à la Ville l'intégralité des frais médicaux consécutifs à une maladie ou à un accident. À réception de ce paiement, les familles recevront les feuilles de soins qui leur permettront d'être remboursées.

ANNULATION :

L'enfant s'engage à participer à toute la durée du séjour.

Seul un motif jugé sérieux (accident, décès dans l'entourage familial proche, maladie contagieuse...) pourra entraîner la non facturation du séjour, sous réserve de fournir les pièces justificatives sous un délai de 8 jours après la date de l'évènement. Dans tous les autres cas, le séjour sera facturé dans son intégralité, aucune absence ne pourra donner lieu à une réduction ou un remboursement.

OBJETS PERSONNELS :

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels ou d'argent.

'objets personnels ou d'argent.